

▪ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon

▪ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

▪ Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 7 OCTOBRE 2021
À LA HALLE AUX TOILES**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 15 octobre 2021
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 30 septembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Daniel BERNARD qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Michel GENOIS à partir de la question n° BCU20211007-003.

M. Richard MARQUET excusé jusqu'à la question n° BCU20211007-006.

M. Cédric AIMÉ, M. Francis AIVAR, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Joël DEMARGNE est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **17 juin 2021** est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° BCU20211007-001

COMMUNICATION

ACCORDS-CADRES MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LES PRESTATIONS D'IMPRESSIONS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaitent faire appel à un tiers pour la passation d'accords-cadres multi-attributaires pour des prestations d'impressions.

Afin de rationaliser leurs interventions et d'optimiser leurs achats, la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre. L'exécution technique et financière de chaque accord-cadre sera gérée par chaque collectivité membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon, représentée par son Maire. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer l'accord-cadre au nom des membres du groupement.

La consultation est allotie, comme suit :

- lot n° 1 : impression petits formats, dépliant et brochures,
- lot n° 2 : impression grands formats et autres impressions.

Les montants maximums par membre du groupement et par période d'exécution sont les suivants :

Lot	Montant maximum HT. par période d'exécution	Dont Ville	Dont CUA
Lot n° 1	75 000 €	45 000 €	30 000 €
Lot n° 2	55 000 €	35 000 €	20 000 €
Total (par période d'exécution)	130 000 €	80 000 €	50 000 €

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Par membre du groupement sera conclu un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de commande, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande à passer avec la Ville d'Alençon pour les prestations d'impressions du service communication, conformément aux conditions prévues ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer :
 - la convention de groupement de commande, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20211007-002

GESTION IMMOBILIERE

RÉTROCESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 35 RUE AUX SIEURS À LA VILLE D'ALENÇON ACQUIS PAR PRÉEMPTION

Il est rappelé au Bureau délégué que Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon a décidé d'exercer, par arrêté du 19 juillet 2021, au nom de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, son droit de préemption urbain à la demande de la Ville d'Alençon, sur un bien situé 35 rue aux Sieurs, cadastré section BV n° 96 (40 ca) dans le cadre d'une opération de redynamisation du centre-ville à vocation commerciale et de logements.

Le montant de l'acquisition pour la Communauté Urbaine s'élève à 54 600 €, augmenté des frais d'acte notarié et de publication au Service de la Publicité Foncière dont le montant n'est pas encore connu à ce jour, l'acte étant en cours de publication.

Il est désormais proposé de rétrocéder cet immeuble à la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

- **ACCEPTE** la rétrocession de l'immeuble susmentionné moyennant le prix de 54 600 €, augmenté des frais de notaire et de publication supportés par la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de la préemption,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20211007-003

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ N° 2020016003 - FOURNITURE DE CONTENEURS ENTERRÉS - DÉDOMMAGEMENT RELATIF À L'AUGMENTATION DU PRIX DE LA MATIÈRE PREMIÈRE (ACIER) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

En 2016, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a attribué un marché public de fourniture de conteneurs enterrés suite à la décision de mettre en œuvre une politique ambitieuse de gestion et de réduction des déchets. Cet accord-cadre à bons de commande s'est terminé en août 2020 et la CUA a décidé de relancer une nouvelle consultation dans la continuité de la politique menée.

C'est pourquoi, en pleine crise sanitaire, la CUA a lancé la consultation n° 2020016003 comprenant quatre lots, dont le lot n° 3 de fourniture de conteneurs enterrés. Suite à la Commission d'Appel d'Offre (CAO), le 20 novembre 2020 la société ASTECH s'est vu attribuer le lot n° 3 pour la fourniture de conteneurs enterrés de verre, de papier, d'emballage et d'ordures ménagères.

Après la première commande réalisée par la CUA, la société ASTECH a fait part à cette dernière des difficultés qu'elle rencontrait au niveau du prix de la fourniture d'acier galvanisé et d'acier noir. En effet, ces matières, constituant la fabrication d'un conteneur enterré, ont subi une hausse substantielle. Le 18 mai 2021, afin de pouvoir continuer l'exécution du marché, la société ASTECH interpelle officiellement la CUA et sollicite la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision.

Comme le permet la jurisprudence et l'article L6-3 du Code de la Commande Publique, il est alors proposé de signer un protocole transactionnel ayant pour objet de fixer les conditions de l'indemnisation de la Société ASTECH à hauteur de 3 910,45 € HT pour les conteneurs enterrés fabriqués et livrés depuis la date de notification du marché.

Suite à la prise d'acte de la commission n° 3 « Mobilité-Déchets » qui s'est réunie le 7 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le protocole transactionnel ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20211007-004

DÉCHETS MÉNAGERS

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - COMPOSTAGE - FIXATION DES CONDITIONS ET PRIX DE VENTES DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Depuis 2011, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est lancée dans des programmes ambitieux de prévention des déchets. Pour réaliser les objectifs qu'elle s'était fixée, deux actions concernant le compostage individuel et collectif ont été mises en œuvre. L'achat des composteurs était alors subventionné par des aides de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, le Conseil Départemental de l'Orne ou le Pays d'Alençon.

En 2019, ces actions ont été inscrites dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). La demande annuelle de composteurs est d'environ 150 unités. Ce chiffre devrait évoluer à la hausse dans les années à venir. Pour le moment et pour répondre aux besoins des usagers de la CUA, il est envisagé de racheter, dans le cadre d'une procédure adaptée, des composteurs de quatre capacités différentes.

Aussi, concernant la vente de ces composteurs aux usagers de la CUA, il est proposé au Bureau Communautaire de fixer de nouveaux prix :

Composteurs	Prix unitaire proposé	Prix d'achat	Reste à charge pour la CUA
Composteur individuel en bois de 150 litres	15 €	40,34 €	25,34 €
Composteur individuel en plastique de 400 litres	15 €	37,30 €	22,30 €
Composteur individuel en plastique de 800 litres	30 €	63,95 €	33,95 €
Composteur collectif (réservé aux structures ayant de la restauration collective) en bois de 1 040 litres (jusqu'à épuisement des stocks)	150 €	270,00 €	120,00 €
Composteur collectif (réservé aux structures ayant de la restauration collective) en bois de 1 000 litres	80 €	92,76 €	12,76 €

Les conditions de vente, quant à elles, évoluent. Les composteurs sont réservés uniquement aux usagers de la CUA sur présentation d'un justificatif de domicile. Le premier acte d'achat d'un composteur individuel de 150, 400 ou 800 litres pour un foyer sera à hauteur du prix réduit proposé ci-dessus. Si ce même foyer souhaite en acquérir un deuxième, le prix de vente sera celui du prix d'achat engagé par la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 « Mobilité-Déchets » réunie le 7 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les prix de ventes des composteurs individuels et collectifs aux usagers de la CUA, comme suit :

✓ **1^{er} achat**

Composteurs	Prix de vente
Composteur individuel en bois de 150 litres	15 €
Composteur individuel en plastique de 400 litres	15 €
Composteur individuel en plastique de 800 litres	30 €
Composteur collectif (réservé aux structures ayant de la restauration collective) en bois de 1 040 litres (jusqu'à épuisement des stocks)	150 €
Composteur collectif (réservé aux structures ayant de la restauration collective) en bois de 1 000 litres	80 €

✓ **achat supplémentaire**

Composteurs	Prix de vente
Composteur individuel en bois de 150 litres	40 €
Composteur individuel en plastique de 400 litres	37 €
Composteur individuel en plastique de 800 litres	63 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20211007-005

EAU POTABLE

RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LE BOURG DE CUISSAI - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

La Communauté urbaine d'Alençon détient la compétence eau potable. Elle la gère sur une partie de son territoire. À ce titre, elle a en charge la programmation et le financement des travaux de renouvellement des réseaux et branchements d'eau potable.

Des travaux doivent être lancés dès janvier 2022 dans le bourg de Cuissai, avec réalisation des études d'exécution par l'entreprise retenue fin 2021. Aussi, une consultation a été lancée pour cette opération, qui représente un linéaire de réseaux d'environ 1 100 ml, et 38 branchements.

L'estimation était de 230 000 € HT.

La notification de ce marché de travaux devant intervenir avant le vote du budget 2022 et s'agissant d'un marché supérieur à 209 000 €, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque le montant est inférieur à 209 000 €. Il convient donc de prendre une délibération spécifique du bureau délégué.

Après analyse des offres, il apparaît que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise SADE CGTH, pour un montant de 212 090,50 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le marché de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable dans le bourg de Cuissai, pour un montant de 212 090,50 € HT, conclu avec l'entreprise SADE CGTH,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants à la ligne budgétaire 23-2315.140 du budget primitif de l'eau 2022,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PISCINES ET PATINOIRE

TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHÉS

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est propriétaire du centre aquatique Alencéa. Par délibération du 28 juin 2018, les élus communautaires ont validé un programme d'extension sur cet équipement. Les travaux qui sont actuellement en cours ont été validés sur la base des lots suivants :

- lot 1 « terrassements – fondations – gros-œuvre » à la société Groupe LB,
- lot 2 « charpente » à la société Linéa Bois,
- lot 3 « couverture - étanchéité - revêtement de façade – bardage » à la société Délvallé Gondouin,
- lot 4 « menuiseries aluminium extérieurs et intérieurs – signalisation » à la société Baron,
- lot 5 « serrurerie – métallerie » à la société KMSA,
- lot 6 « traitement d'eau » à la société ETE,
- lot 7 « traitement d'air – chauffage – plomberie sanitaire » à la société CSM,
- lot 8 « électricité courants forts et faibles – contrôles d'accès » à la société Enerscience,
- lot 9 « agencement intérieurs bois – mobilier – plafonds suspendus » à la société Menuiserie Louise,
- lot 10 « peinture – sols souples » à la société Gagneux Décors,
- lot 11 « étanchéité liquide – revêtement de carrelage » à la société Baille SAS,
- lot 12 « équipements de vestiaire – cabines – casiers » à la société Suffixe,
- lot 13 « équipements bassins » à la société Océdis,
- lot 14 « VRD » à la société Colas,
- lot 15 « espaces verts » à la société Valois,
- lot 16 « ascenseurs » à la société Orona.

Au regard de l'évolution de l'avancée du projet, il est nécessaire de prendre en compte des adaptations et, par conséquent, de passer les avenants correspondants qui sont les suivants :

- lot 1 : montant initial de 1 210 227,30 € HT : avenant n° 3 pour un montant de - 2 934,23 € HT (augmentation globale de 0,79 % du montant initial du marché) soit un montant après avenants de 1 219 759,60 € HT, afin de prendre en compte les adaptations suivantes :
 - réintégration ouverture de baie vers existant : 9 466,50 € HT,
 - démolition d'une marche d'escalier cour de service : 602,48 € HT,
 - suppression flocage et reprise découpe isolant cour de service : - 6 883,80 € HT,
 - reprise en peinture de la finition des bétons prévus bruts finis : - 6 119,41 € HT,
- lot 3 montant initial de 460 560,85 € HT : avenant n° 1 pour un montant de 17 659,15 € HT (augmentation globale de 3,83 % du montant initial du marché) soit un montant après avenant de 478 220 € HT, afin de prendre en compte les adaptations suivantes :
 - travaux de bardage sur acrotère intérieure du local CTA : 7 407,83 € HT,
 - modification de l'isolation extérieure sur poutre bois façade : 2 767,47 € HT,
 - ITE sur voile extension cour de service non décrite CCTP : 4 961,25 € HT,
 - complément ITE sur cour de service et suite excavation : 2 522,60 € HT,
- lot 4 montant initial de 242 000 € HT : avenant n° 1 pour un montant de 7 197 € HT (augmentation globale de 2,97 % du montant initial du marché) soit un montant après avenant de 249 197 € HT, afin de prendre en compte les adaptations suivantes :
 - modification du châssis existant en jonction de l'extension : 7 197,00 € HT,
- lot 7 montant initial de 708 288,89 € HT : avenant n° 2 pour un montant de 35 902,56 € HT (augmentation globale de 8,29 % du montant initial du marché) soit un montant après avenants de 766 975,35 € HT, afin de prendre en compte les adaptations suivantes :
 - ajout de 2 pompes de relevage eaux de drainage raccordées GTB : 5 705,89 € HT,
 - reprise points GTB existants sur nouvelle GTB : 24 750,00 € HT,
 - installation logiciel IQVISION : 5 446,67 € HT,
- lot 8 : montant initial de 224 911,91 € HT : avenant n° 2 pour un montant de 7 329,30 € HT (augmentation de 7,62 % du montant initial du marché) soit un montant après avenants de 242 055,02 € HT, afin de prendre en compte les adaptations suivantes :
 - modification sonorisation : 3 901,94 € HT,
 - ajout raccordement 2 pompes relevage drains : 950,78 € HT,
 - ajout comptages GTB consommations électriques PAC : 2 476,58 € HT,
- lot 9 : montant initial de 46 500,64 € HT : avenant n° 1 pour un montant de 1 375,14 € HT (augmentation de 2,96 % du montant initial du marché) soit un montant après avenant de 47 875,78 € HT, afin de prendre en compte les adaptations suivantes :
 - faux-plafond et contre-cloison sur palier coursive : 1 375,14 € HT

- lot 10 : montant initial de 19 439,14 € HT : avenant n° 1 pour un montant de 6 515,21 € HT (augmentation de 33,52 % du montant initial du marché) soit un montant après avenant de 25 954,35 € HT, afin de prendre en compte les adaptations suivantes :
 - mises en peinture des bétons bruts : 6 515,21 € HT,
- lot 13 : montant initial de 64 563 € HT : avenant n° 1 pour un montant de 2 105 € HT (augmentation de 4,01 % du montant initial du marché) soit un montant après avenant de 66 668 € HT, afin de prendre en compte les adaptations suivantes :
 - ajout d'un portillon sur escalier entre plage et gradins : 2 590 € HT,
 - suppression ancrage de mise à l'eau : - 485 € HT,
- lot 15 : montant initial de 68 306,40 € HT : avenant n° 2 pour un montant de 800,70 € HT (augmentation de 6,84 % du montant initial du marché) soit un montant après avenants de 72 977,45 € HT, afin de prendre en compte la mise en place d'un feutre biodégradable.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les avenants tenant compte des modifications exposées ci-dessus, tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - les avenants suivants :
 - lot 1 : montant initial de 1 210 227,30 € HT : avenant n° 3 pour un montant de - 2 934,23 € HT soit un montant après avenants de 1 219 759,60 € HT,
 - lot 3 montant initial de 460 560,85 € HT : avenant n° 1 pour un montant de 17 659,15 € HT soit un montant après avenant de 478 220 € HT,
 - lot 4 montant initial de 242 000 € HT : avenant n° 1 pour un montant de 7 197 € HT soit un montant après avenant de 249 197 € HT,
 - lot 7 montant initial de 708 288,89 € HT : avenant n° 2 pour un montant de 35 902,56 € HT soit un montant après avenants de 766 975,35 € HT,
 - lot 8 : montant initial de 224 911,91 € HT : avenant n° 2 pour un montant de 7 329,30 € HT soit un montant après avenants de 242 055,02 € HT,
 - lot 9 : montant initial de 46 500,64 € HT : avenant n° 1 pour un montant de 1 375,14 € HT soit un montant après avenant de 47 875,78 € HT,
 - lot 10 : montant initial de 19 439,14 € HT : avenant n° 1 pour un montant de 6 515,21 € HT soit un montant après avenant de 25 954,35 € HT,
 - lot 13 : montant initial de 64 563 € HT : avenant n° 1 pour un montant de 2 105 € HT soit un montant après avenant de 66 668 € HT,
 - lot 15 : montant initial de 68 306,40 € HT : avenant n° 2 pour un montant de 800,70 € HT soit un montant après avenants de 72 977,45 € HT,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20211007-007

VOIRIE

TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA VILLE D'ALENÇON CONCERNANT LA REQUALIFICATION DE RUES DE L'HYPER CENTRE

Depuis 2019, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est compétente concernant les « eaux pluviales urbaines ».

Cette compétence a officiellement été actée par arrêté Inter préfectoral n° 25 du 30 mars 2020.

De fait, les projets de travaux d'eaux pluviales urbaines sur les communes membres de la CUA devront désormais être conçus et réalisés par la CUA.

Les communes, ayant de leur côté divers projets d'aménagement d'espace public, peuvent être amenées à devoir intégrer également des travaux d'eaux pluviales, sous compétences communautaires.

La réalisation conjointe des travaux rend difficile l'intervention de deux maîtres d'ouvrages en même temps sur le chantier.

Ces travaux relevant simultanément de la compétence de la CUA, au titre de la compétence eaux pluviales urbaines, et de la compétence de la commune, au titre de la voirie, il est possible de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage prévues par l'article 2, II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure avec la Ville d'Alençon une convention pour permettre la réalisation des ouvrages communautaires d'eaux pluviales puis la rétrocession à la CUA des ouvrages avec remboursement intégral des charges à la commune après transfert des ressources nécessaire à l'exercice de la compétence.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer avec la Ville d'Alençon, dans le cadre de la requalification des rues de l'hyper centre, ayant pour objet :
 - de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales,
 - de définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20211007-008

VOIRIE

TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBÉIS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Depuis 2019, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est compétente concernant les « eaux pluviales urbaines ».

Cette compétence a officiellement été actée par arrêté Inter préfectoral n° 25 du 30 mars 2020.

De fait, les projets de travaux d'eaux pluviales urbaines sur les communes membres de la CUA devront désormais être conçus et réalisés par la CUA.

Les communes, ayant de leur côté divers projets d'aménagement d'espace public, peuvent être amenées à devoir intégrer également des travaux d'eaux pluviales, sous compétences communautaires.

La réalisation conjointe des travaux rend difficile l'intervention de deux maîtres d'ouvrages en même temps sur le chantier.

Ces travaux relevant simultanément de la compétence de la CUA, au titre de la compétence eaux pluviales urbaines, et de la compétence de la commune, au titre de la voirie, il est possible de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage prévues par l'article 2, II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure avec la commune de Saint Germain du Corbeis une convention pour lui permettre la réalisation des ouvrages communautaires d'eaux pluviales puis la rétrocession à la CUA des ouvrages avec remboursement intégral des charges à la commune après transfert des ressources nécessaire à l'exercice de la compétence.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer avec la commune de Saint Germain du Corbeis, dans le cadre de l'aménagement de la rue du Général Leclerc et de la place Yves Dossal, ayant pour objet :
 - de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines,
 - de définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert,
- **ADOpte** la convention, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 h 48.



Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

Joaquim PUEYO